

Zeitschrift: Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band: 50 (1954)

Artikel: Les "failles" dans la campagne genevoise
Autor: Tagini, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114904>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les «failles» dans la campagne genevoise

Par *Jacques Tagini*, Genève

On a beaucoup écrit à propos des feux qui brillaient autrefois dans la campagne genevoise, au soir de la Quadragésime, le premier dimanche de Carême.

J'aurais bien pris garde de n'ajouter rien si une demande des rédacteurs de l'«Atlas de folklore suisse» ne m'avait appelé à examiner le sujet un peu comme la laborantine, installée à son microscope, procède à la numération des globules blancs et des globules rouges du sang.

C'est alors que je me suis rendu compte qu'à fort peu d'exceptions près, la guerre de 1939-1945 a provoqué la disparition complète des feux qui constituaient l'un des éléments du cycle cérémoniel de Carnaval-Carême et qui avaient survécu à la guerre de 1914-1918. Il m'a, dès lors, paru opportun de «faire le point», pendant qu'il est temps encore, en comparant parfois la situation telle qu'elle se présentait naguère avec celle que décrivent certaines publications connues, mais vieillies un peu. Dans cette entreprise, j'ai tenté d'apporter un peu de clarté au débat.

En relisant les anciennes descriptions, on est surpris de constater combien certains auteurs se sont montrés avarés de détails ou de précisions, leur souci prédominant étant souvent la recherche de vestiges païens dans des traditions alors vivantes. Or, de nos jours, le folklore ne se contente plus de constatations vagues et ambiguës. Il n'admet plus des expressions telles qu'«autrefois», «au temps jadis», «dans nos régions». Le folkloriste entend savoir exactement la date à laquelle la tradition décline ou disparaît; il veut connaître de façon précise les lieux où elle est observée; il désire être renseigné rigoureusement et en détail sur la manière dont les choses s'enchaînent.

C'est ainsi que, dans le domaine qui fait l'objet de cette communication, il ne faut plus confondre et classer dans une seule et même catégorie les feux fixes, ou bûchers, et les feux mobiles, ou brandons.

De propos délibéré, je ne me suis occupé que des feux, laissant dans l'ombre les *alouilles*, quête de friandises que les enfants faisaient auprès des jeunes époux, également le premier dimanche de Carême. En effet, il s'agirait là de deux coutumes bien distinctes d'origine et de sens : il y a des contrées où l'une existe sans l'autre ; Genève les réunit, se trouvant à l'intersection des zones des *alouilles* sans feux et des feux sans *alouilles*¹.

Les faits établis sur la base d'une enquête conduite d'août 1953 à mars 1954, appartiennent à ceux dont on dit qu'ils sont «de mémoire d'homme». Cela signifie en l'occurrence qu'ils ne remontent guère avant 1870. Pour les faits plus anciens, mais dont il ne m'a pas été possible de déterminer la date à coup sûr, il m'a bien fallu recourir aux termes condamnés, comme «autrefois», «anciennement» ou «jadis».

Quant à l'aire géographique de l'enquête, elle est limitée par la frontière politique du canton de Genève, mais elle ne comprend pas l'enclave de Céligny. Elle a porté sur 40 communes rurales, comptant 57 localités, les communes semi-urbaines ou à forte densité ayant été laissées de côté en raison de l'influence exercée sur elles par une population citadine de caractère².

La carte qui accompagne ce travail (p. 29) a été dressée sur la base des indications obtenues au cours de l'enquête et de celles qui sont contenues dans les publications antérieures. Elle permet de voir comment les feux du cycle de Carnaval-Carême se répartissaient, selon leur forme, dans le canton de Genève, et à quelle époque ils ont disparu. Pour mettre en évidence le fait que la question confessionnelle n'a pas eu d'influence sur l'existence ou la disparition de la coutume, les régions qui formaient l'ancien territoire genevois et dont les habitants se rattachaient, depuis la Réforme, à la religion protestante, sont indiquées de façon particulière.

Que tous ceux qui ont eu l'obligeance de me renseigner – toujours très aimablement et, parfois, en témoignant d'un réel intérêt à mes recherches – dont la liste serait bien trop longue, veuillent trouver ici l'expression de ma profonde gratitude. Sans leur collaboration efficace, un tel travail eût été irréalisable. Que les rédacteurs du «Glossaire des patois de la Suisse romande» et ceux de l'«Atlas de folklore suisse», qui ont généreusement mis leur riche documentation à ma disposition, soient assurés de ma reconnaissance.

¹ Glossaire des patois de la Suisse romande 1, 308 (cité ci-après Glossaire romand).

² Plus de 250 habitants au kilomètre carré. Il faut savoir, en outre, que près des 70% des habitants de ces communes sont des confédérés et des étrangers.

Regards sur la terminologie

Le plus largement répandu des noms que portaient les feux du cycle de Carnaval-Carême était celui de *faille*, issu du latin *facula*, diminutif de *fax*, torche, qui a aussi donné naissance à l'allemand *Fackeln*¹.

Bien que, par son étymologie, le terme s'applique tout d'abord et surtout aux feux mobiles, aux torches – c'était le sens qu'il avait en vieux français –, il désigne également, dans la campagne genevoise, les feux fixes, les bûchers². Et l'on attribuait couramment au premier dimanche de Carême, en particulier dans la région s'étendant entre l'Arve et le Rhône, l'expression *dimanche des failles*³.

Dans les anciens textes romands, ce mot apparaît sous la forme *falias*, *falies*, *failez*, *faillez*, etc.⁴, et, dans le «Journal du Syndic Jean Balard», *fagle*⁵.

Selon M. A. van Gennepe, cette dénomination de *failles*, attestée aussi dans le département du Jura et dans quelques localités de la Bresse⁶, est courante dans deux zones bien distinctes⁷:

a) la vallée de Chambéry, la moyenne Isère, la basse Maurienne et la basse Tarentaise;

b) les environs immédiats de Genève et toute une partie du canton de Vaud, en bordure du Léman.

A vrai dire, cette affirmation n'a pas été confirmée, pour la seconde zone, par les recherches conduites par les auteurs de l'«Atlas de folklore suisse» et ceux du «Glossaire des patois de la Suisse romande»⁸. Mais peut-être M. A. van Gennepe se fonde-t-il en partie sur une interdiction prononcée par le Conseil de Lausanne en 1454⁹.

¹ Pour les descendants de *facula* dans les patois gallo-romans, voir W. von Wartburg, *Französisches Etymologisches Wörterbuch* 3, 363.

² Voir plus loin, p. 12 et suiv., ainsi que p. 20 et suiv. – Cf. aussi O. Keller, *Der Genferdialekt* (Zurich 1919) 57.

³ Voir carte dans E. Schüle, *A propos des Brandons*, in *Archives suisses des traditions populaires* 46 (1950) 207.

⁴ E. Schüle, op. cit. 203–205, et W. Pierrehumbert, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelais*, s. v. *faille*, 241.

⁵ *Journal du Syndic Jean Balard*, publ. par J. J. Chaponnière (Genève 1854) 55.

⁶ A. van Gennepe, *Manuel de folklore français contemporain* I, 3, 1006 et 1011. (Cité ci-après Manuel.)

⁷ A. van Gennepe, *Le cycle cérémoniel du Carnaval et du Carême en Savoie*, in *Journal de psychologie normale et pathologique* 22 (1925) 427–428. (Cité ci-après Carnaval.)

⁸ Communications personnelles. En outre, cf. *Atlas de folklore suisse, Kommentar* 2 (Bâle 1952) 104; P. Geiger et R. Weiss, *Aus dem Atlas der schweizerischen Volkskunde*, in *Archives suisses des traditions populaires* 43 (1947) 229 et suiv.; E. Schüle, op. cit. 207.

⁹ Texte de cette interdiction cité par E. Schüle, op. cit. 204.

Dans la toponymie genevoise, on trouve un lieu-dit *Sur les Failles*, dans la commune de Soral, mentionné sur le plan dressé par J. R. Mayer en 1831, mais qui, depuis lors, a disparu des cartes et semble maintenant ignoré des gens de l'endroit. Il ne s'agit point d'une éminence, mais au contraire d'un terrain relativement plat, situé à 440 m. d'altitude environ, à quelque 100 m. de la rivière l'Eau-Morte, dans l'angle aigu que forme l'intersection du chemin des Marais avec la limite qui sépare la commune de Soral de celle de Laconnex. Or, *Sur les Failles* se trouvait à 800 m. au sud-ouest du point où, à 470 m. d'altitude, le bûcher de Soral était traditionnellement édifié. Il était en outre à environ un kilomètre au sud du lieu où les enfants de Laconnex installaient leur bûcher. Ce lieu-dit ne doit donc avoir aucun rapport avec les feux du premier dimanche de Carême.

Le mot *brandon* que, dans son «Dictionnaire de la langue française», Littré définit comme étant un «bouquet de paille enflammé dont on se sert pour s'éclairer», est un terme venu de France et qui, petit à petit, a supplanté son synonyme local de *faille*. On le note dans les Registres du Conseil de Genève en 1637¹ et il a sa place dans les almanachs anciens des cantons protestants surtout. M. E. Schüle l'a rencontré, par exemple, dans l'«Almanach genevois» des années 1824, 1825 et 1829, mais non pas dans l'édition de 1827².

A Jussy pourtant, l'expression de *dimanche des failles* n'a cédé à celle de *dimanche des Brandons* qu'aux cours des dernières années de l'existence de la coutume, disparue peu avant la guerre de 1914-1918.

Au mot *fâyes* de son «Nouveau glossaire genevois», Jean Humbert note simplement: «les brandons, les alouilles». Et, à propos du dernier de ces termes, on peut lire:

Ce mot signifie: brandons, perches recouvertes de paille tortillée, que les jeunes villageois allument à la tombée de la nuit, sur les lieux élevés, le premier dimanche de Carême, appelé, pour cette raison, le Dimanche des Brandons ...³.

Pour Gaudy-Le Fort, la «soirée des Alouilles» est celle où l'on allume des feux sur les collines⁴.

Cependant, le sens que Gaudy-Le Fort et Humbert ont donné à *alouille* est totalement ignoré de nos jours, si jamais il a été connu. Le mot s'appliquait en revanche de façon très générale, dans la

¹ D'après A. Corbaz, Un coin de terre genevoise: Jussy-l'Evesque 112, n. 1.

² E. Schüle, op. cit. 207-208.

³ J. Humbert, Nouveau glossaire genevois (Genève 1852) 1, 16.

⁴ J. A. Gaudy-Le Fort, Promenades historiques dans le canton de Genève (Genève-Paris 1849) 2, 36.

campagne genevoise, à la coutume qui commandait que, l'après-midi ou, parfois, le soir du premier dimanche de Carême, les enfants allassent devant la maison des jeunes mariés des douze mois précédents, encore sans enfant ou dont l'épouse n'était pas enceinte, pour y «crier les alouilles», soit quêter des friandises et des piécettes de monnaie. Au demeurant, l'étymologie du terme *alouilles* n'est pas établie avec certitude et elle a donné lieu à plusieurs versions¹.

Mais, le feu de Carême porte simultanément d'autres noms que celui de *failles*.

Tout en n'ignorant pas les termes *failles* et *brandons*, les gens de la région comprise entre l'Arve et le lac utilisaient plus volontiers, que ce soit pour désigner le bûcher ou les torches, le nom patois d'*escarnavé*, d'où l'expression de *dimanche des escarnavés*². La zone en question pousse une pointe sur la rive gauche de l'Arve et longe la frontière orientale du canton, au pied du Salève. En outre, le mot *escarnavé* était aussi usité à Meyrin, Mategnin et Vernier³. J'ai pu me convaincre que nombre de gens, influencés sans doute par l'assertion de Blavignac, croient que ce mot dérive de carnaval: *ex-carnaval*, hors du temps où l'on mange de la chair⁴. C'est une erreur. *Escarnavé* est un terme issu, par redoublement de *es*, de *carnavé*, d'après le nom de *carnavalet* donné aux masques dans le Valais en particulier⁵.

A Villette et à Meyrin, on disait aussi *escarlavé*, forme qu'on employait fréquemment, affirme Victor Duret dans son «Glossaire savoyard» demeuré manuscrit⁶, «vers le pied du Salève, comme à Veiri⁷, Landecy, Collonges⁸». Et il ajoute: «Il semble tombé en désuétude sur le plateau du canton de Genève». De fait, ce mot patois est aujourd'hui complètement oublié.

D'autres termes ne s'appliquent qu'au feu, au bûcher proprement dit.

Tel est le cas pour *ébau* – orthographié aussi *ébo* ou *esbau* – employé dans la région savoyarde voisine de Genève, le Chablais et le Genevois – singulièrement à Thonon et à La Roche – ainsi que dans

¹ Cf. notamment Glossaire romand 1, 307b, et A. van Gennep, Carnaval 601 et 602.

² Voir carte p. 29 et carte dans E. Schüle, op. cit. 207.

³ D'après mon enquête et documentation de l'Atlas de folklore suisse.

⁴ J. D. Blavignac, *Empiro genevois* (Genève 1879) 163.

⁵ Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande 6 (1907) 5 et 11; voir aussi W. von Wartburg, op. cit. 2, 1, 390.

⁶ D'après la copie du manuscrit déposée au bureau du Glossaire romand (p. 439).

⁷ Veiri, ancienne forme de Veyrier (cf. Dictionnaire historique et biographique de la Suisse 7, 115, s. v. Veyrier).

⁸ Collonges-sous-Salève, dans le Genevois (Haute-Savoie).

la région située à l'ouest d'Annecy, entre le lac et la rivière le Chéran¹.

Néanmoins, il n'est nulle part attesté que, sur terre genevoise, ce terme ait concerné les feux de Carnaval-Carême. Selon Humbert, *ébau* désigne «un feu clair, un feu flamboyant, un feu de joie dans les champs», ou encore «un flambeau de poix»².

A Avully, le bûcher portait le nom de *mappe*, inconnu dans toutes les autres localités genevoises et dans la documentation du «Glossaire des patois de la Suisse romande». A ce propos, il sied de rectifier une erreur qui semble devoir se répandre³. Abusé par le fait que M. J. P. Duchosal a publié un article intitulé «Les failles et les alouilles» dans le Journal de Carouge du 12 novembre 1921⁴, sans préciser où se déroulaient les événements qu'il narrait, on a attribué l'appellation de *mappe* à Carouge. M. Duchosal est enfant d'Avully et je sais de façon certaine que sa description concerne son village natal et non pas Carouge où, si elle a pu exister jadis, la coutume est inconnue depuis longtemps.

Il convient maintenant de traiter du mot patois *choifèron* que Constantin et Désormaux attribuent à Onex⁵.

Dans sa «Grammaire savoyarde», publiée par E. Koschwitz, Victor Duret, né et mort à Onex (1830-1890), indique que «le *choifèron*, francisé le *chaufairon*, a le même sens que la *falla*, chez nous»⁶. Toutefois, dans le manuscrit, la virgule après *falla* – lisible aussi *falle* – ne figure pas. Elle a été ajoutée par l'éditeur, malencontreusement puisqu'elle change le sens de la phrase.

Alors que M. A. van Gennep déclare dans un de ses ouvrages qu'il est difficile de déterminer si ce passage de V. Duret concerne Onex ou Aviernoz, localité située sur la route d'Annecy à Thorens (Haute-Savoie)⁷, les premiers rédacteurs du «Glossaire des patois de la Suisse romande» l'attribuent à la campagne genevoise⁸. Toutefois, Gaudy-Le Fort – qui a également vécu à Onex et y

¹ A. van Gennep, Carnaval 428 et 744-745, ainsi que Manuel I, 3, 1007 et I, 4, 1788. – Voir aussi La Revue savoissienne 53 (1912) 13.

² J. Humbert, op. cit. 1, 160. Sur l'origine et le sens du mot, voir Glossaire romand 2, 434.

³ Voir notamment A. van Gennep, Carnaval 751, et Glossaire romand 1, 308a et 2, 727b.

⁴ Article reproduit dans Folklore suisse 12 (1922) 68.

⁵ Constantin et Désormaux, Dictionnaire savoyard (Paris-Annecy 1902), s. v. *chôfèron*, 104.

⁶ V. Duret, Grammaire savoyarde, publiée par Ed. Koschwitz (Berlin 1893) 13.

⁷ A. van Gennep, Carnaval, 736.

⁸ Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande 6 (1907) 5.

mourut en 1850 – ne mentionne pas plus dans ses «Promenades historiques»¹ que dans son «Glossaire genevois»² le mot *choifèron* ou *chaufairon*.

En se fondant sur la menace qui, selon V. Duret³, était adressée aux arbres fruitiers: «Si vous ne portez pas de bons fruits, vous serez arrachés et brûlés, selon le mot de l'Évangile»⁴, on a cru trouver un argument pour soutenir qu'il s'agissait d'une coutume portant «nettement l'estampille protestante, de lecteurs de la Bible»⁵ appartenant donc à la campagne genevoise, plus particulièrement à Onex.

Pour apprécier, il faut savoir que, de la Réforme jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, soit durant plus de deux cents ans, tous les habitants d'Onex furent des protestants⁶, mais que moins de vingt ans après, en 1768, à la suite du Traité de Turin de 1754, sur les 160 habitants du village, 130 étaient catholiques⁷. En 1843 – à l'époque des Gaudy-Le Fort et Duret –, on comptait encore 179 catholiques et 26 protestants. Ce n'est que vers 1920 que les habitants se rattachant au culte réformé ont été à nouveau en majorité dans la commune d'Onex, époque à laquelle elle a commencé, d'ailleurs, à perdre une partie de son caractère purement rural.

Mais il y a plus. Dans le manuscrit du «Glossaire savoyard», Duret note:

Au pays de Vaud et de Fribourg, les *failles* s'appellent *chauffairon* (on peut lire *-ou* ou *-on*) qu'ils prononcent dans leur patois *tsaufairon* (*-ou* ou *-on*) ...

Plus loin, Duret attribue *tsaufeirou* (ou *-on*) au Pays de Vaud, et *tsaffairou* (ou *-on*) à Fribourg⁸.

Néanmoins, le radical *chauf-*, *tsauf-*, n'est indiqué dans aucune des sources du «Glossaire des patois de la Suisse romande» qui donnent toutes *tsaf-* ou *tschaf-*. Du fait que ce mot fait suite, dans le glossaire de Duret, à *s'echendar*, s'échauffer, et précède *charfar*, chauffer, il est plausible d'avancer l'hypothèse d'une graphie influencée par

¹ J. A. Gaudy-Le Fort, op. cit. 2, 36–37.

² J. A. Gaudy-Le Fort, Glossaire genevois (2^e édit., Genève 1827).

³ V. Duret, Grammaire savoyarde 13, n. 2. – Voir plus loin, p. 21–22.

⁴ «Tout arbre qui ne porte pas de bons fruits est coupé et jeté au feu.» (Mat. 7 : 19).

⁵ A. van Gennep, Carnaval 750.

⁶ Histoire d'Onex, publiée par le Conseil municipal d'Onex à l'occasion du centenaire de la commune (1951) 56.

⁷ J. Berthet, Confignon (Genève 1951) 59.

⁸ D'après la copie du manuscrit déposée au bureau du Glossaire romand (pp. 437 et 443).

*chauffer*¹, comme aussi, plus certainement, par l'emploi du mot *chaffairon* par le doyen Bridel², compilé par Blavignac³ et tant d'autres auteurs après lui.

Sur la base de ces considérations, on peut affirmer que, quand V. Duret écrit: «Le *choifèron* (...) a le même sens que la *falle* chez nous», la locution «chez nous» veut dire «dans la campagne genevoise». Cette phrase signifierait dès lors que le *choifèron* a, en pays de Vaud et de Fribourg, le sens que possède, dans la campagne genevoise, le terme de *faille*. V. Duret a donc «naturalisé» en patois genevois le mot vaudois *tchafairu*, probablement par suite de l'imprécise localisation de Blavignac. Il est certain, en tout cas, que *choifèron* n'a rien de genevois et qu'il n'a abouti dans le «Dictionnaire savoyard» de Constantin et Désormaux qu'au terme d'une série d'erreurs, d'où il a été repris notamment par les premiers rédacteurs du «Glossaire des patois de la Suisse romande»⁴, par M. A. van Gennep⁵ et par M. W. von Wartburg⁶.

Pour achever cette partie consacrée à la terminologie, il reste à traiter du terme *borde*⁷ qui appartient au langage officiel. En Suisse romande, excepté en Valais, *dimanche des Bordes* semble avoir été l'expression consacrée des chancelleries du moyen âge⁸. De fait, dans les Registres du Conseil de Genève des années 1409 à 1536, on ne la trouve qu'une seule fois, en 1462:

Die dominica post dominicam Bordarum, videlicet die decima quarta mensis marcii, fuit tentum consilium generale ...⁹

(Le dimanche après le dimanche des Bordes, c'est-à-dire le 14^e jour du mois de mars, fut tenu un conseil général ...).

En 1528, le syndic Jean Balard consigne dans son «Journal»:

Le dymenche premier jour de mars que fust le jour des Bordes ...¹⁰

¹ Communication du Glossaire romand.

² Le Conservateur suisse 10 (1829) 171, texte reproduit dans Folklore suisse 17 (1927) 17.

³ J. D. Blavignac, op. cit. 165.

⁴ Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande 6 (1907) 5.

⁵ A. van Gennep, Carnaval 750, et Manuel 1007.

⁶ W. von Wartburg, op. cit. 2, 1, 79b et 487a.

⁷ Pour l'étymologie de ce mot, voir Glossaire romand, s. v. *bouârdè*, 2, 570b.

⁸ E. Schüle, op. cit. 206-207.

⁹ Registres du Conseil de Genève, 1409-1536, publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève 2, 91.

¹⁰ J. Balard, op. cit. 150.

En outre, l'expression figure dans le titre donné, par les éditions imprimées vers la fin du seizième siècle, à deux soties représentées à Genève, l'une «en la place du Molard, le dimanche des Bordes, l'an 1523» (le 22 février), l'autre «jouée le dimanche après les Bordes, en 1524, en la Justice» (le 14 février, à la place de la Fusterie), «pour ce que le Dimanche des Bordes faisoit grand vent»¹.

Un brin d'histoire

Si, en Suisse, les gens de Morat peuvent ressentir quelque légitime fierté en citant des textes de 1381, 1394 et 1433 dans lesquels il est question des feux du début de Carême², les Genevois, eux, doivent afficher plus de modestie.

En 1526, on trouve bien dans le «Journal du Syndic Jean Balard» le passage suivant:

Le lendemain mardi 13 de mars fust faicte une fagle ou ung feu de joye en la plasse du Molard³.

Mais, quoique dressée en mars, cette *fagle* n'a aucun rapport avec le cycle cérémoniel de Carnaval-Carême: elle est allumée en l'honneur des ambassadeurs de Berne et de Fribourg arrivés deux jours plus tôt et qui quittent la ville le lendemain.

Ce n'est qu'au milieu du seizième siècle que François Bonivard, décrivant les premières assemblées des Eidguenots de 1518, fait allusion à la coutume proprement dite:

Soubz couleur de faire guet, lon sassemloit a belles torches et fallotz et faisoit on des banquetz tour a tour et chescun le sien et faisoit on ardre ung brandon, comme lon a de coustume la premiere dimenche de caresme, lesquelz brandons sappeloient *failles*, iouxte la langue savoysienne⁴.

Quant aux interdictions que les autorités civiles ou religieuses prononcent à cette époque, elles ne visent pas expressément les feux du premier dimanche de Carême. Les ordonnances sur les églises de la campagne, du 16 mai 1547, se bornent à prescrire:

¹ D'après L. Petit de Julleville, Répertoire du théâtre comique en France au moyen-âge (Paris 1886) 238 et suiv., ainsi que les Registres du Conseil de Genève 9, 483, note add. pour 368.

² Cité par E. Schüle, op. cit. 203, d'après F. E. Welti, Das Stadtrecht von Murten 71-72, 96 et 204.

³ J. Balard, op. cit. 55.

⁴ F. Bonivard, Chroniques de Genève, publ. par G. Revilliod (Genève 1867) 2, 130.

Ceux qui observent les festes ou jeusnes papisticques soyent seullement admonnestés, sinon qu'ilz fussent obstinés en leur rebellion¹.

Il n'est point téméraire de penser qu'une telle disposition s'appliquait entre autres aux *faïlles*, celles-ci devant être, selon toute vraisemblance, considérées comme une «feste papisticque».

Selon Corbaz, au seizième siècle, les enfants de Jussy dansaient autour des feux du premier dimanche de Carême en chantant des mélopées, puis parcouraient le village en criant à tue-tête:

Escalava! Escarlavata!
Dai de l'amadou dian ma fatta.
Sè vo ne bailli pas dè bugnions,
Dè brulo voutra mézon.

(Escalava! Escarlavata! J'ai de l'amadou dans ma poche. Si vous ne donnez pas des beignets, je brûle votre maison)².

Blavignac cite aussi ce texte, avec quelques autres variantes³, de sorte que l'authenticité de cette chanson, pour le seizième siècle, est fort douteuse, d'autant plus que l'orthographe patoise en est moderne.

C'est en 1637 que le Conseil de Genève vise formellement la coutume, en défendant «aux sujets de la Seigneurie de courir le soir avec des feux, le dimanche appelé par les papistes les Brandons»⁴.

De leur côté, les catholiques qui relèvent du diocèse de Genève – dont les limites englobent alors les territoires qui formeront le canton de Genève dès 1816 – sont en butte aux interdictions de l'Evêque.

Tandis que, dans ses «Constitutions synodales», François de Sales ne fait aucunement mention des feux de la Quadragésime, Jean d'Arenthon d'Alex, en parle en termes précis dans ses «Additions»:

Nous ordonnons aux peuples sous peine d'excommunication de supprimer et d'abolir entièrement les brandons et les feux que l'on estoit en coûtume d'allumer le premier dimanche de Carême⁵.

¹ E. Rivoire et V. van Berchem, Les sources du droit du canton de Genève 2, 503.

² A. Corbaz, op. cit. 112.

³ J. D. Blavignac, op. cit. 163.

⁴ Cité d'après A. Corbaz, op. cit. 112, n. 1.

⁵ Jean d'Arenthon d'Alex, Additions des principales Constitutions et Exhortations qui ont été faites dans les Synodes du Diocèse de Genève depuis l'année 1668 jusques à l'année 1683, cité d'après A. van Gennep, Carnaval 435.

Dans une note fondée sur les instructions données lors du synode de 1732 par Monseigneur de Bernex, on lit :

Le premier dimanche de Carême, le peuple allumait des feux sous les arbres et dans les campagnes; il dansait autour et en prenait ensuite les tisons allumés ou brandons qu'il jetait au loin contre les arbres et les champs dans la pensée qu'ils porteraient des fruits plus abondants; cet ancien usage, reste, à ce qu'il paraît, des superstitions païennes, avait fait donner à ce jour le nom de «dimanche des brandons»¹.

Quoique ce texte soit rédigé à l'imparfait, il est fort douteux que la coutume fût, à cette époque, complètement disparue de nos régions. C'est aussi l'imparfait qu'employait Jean d'Arenthon d'Alex dans ses menaces d'excommunication! Et si, dans son livre sur «Les mœurs genevoises de 1700 à 1760», Ch. Du Bois-Melly ne traite nulle part des *failles*, cela ne signifie pas davantage que les interdictions prononcées eussent porté effet.

Au demeurant, il n'était point inexact de parler de «reste des superstitions païennes»! En effet, au deuxième Concile national d'Arles, en 443 ou 452, les évêques s'étaient penchés sur la question. Leurs conclusions constituent le canon 23 :

Un évêque ne doit pas permettre que, dans son diocèse, les infidèles allument des torches (*faculas*) ou bien vénèrent les arbres, les fontaines ou les rochers. S'il néglige de détruire ces habitudes, il s'est rendu coupable de sacrilège. Le maître de l'endroit ou le régisseur s'il se refuse, après avertissement, de remédier à cet état de choses, doit être excommunié².

La lutte durait donc depuis bon nombre de siècles. Mais, en dépit des solennelles menaces prononcées tant par les autorités civiles que par les autorités religieuses, les *failles* continuèrent à briller, année après année.

Elles n'ont pas capitulé mieux, au dix-neuvième siècle, aux injonctions du règlement général de police relatif aux incendies, adopté par le Conseil d'Etat le 16 février 1825, qui défend de faire aucun feu de nuit, à l'exception du brûlement des terres dit écobuage³, disposition qu'on retrouve dans le règlement présentement en vigueur⁴.

¹ Cité par A. van Gennep, Carnaval 751.

² Du Cange, Glossarium, s. v. *facula*, 3, 394, et Ch. J. Hefele, Histoire des Conciles 2, 472.

³ Recueil des lois 1825, t. 11, 47.

⁴ Règlement du 15 août 1945 concernant les mesures de préservation et de lutte contre l'incendie (article premier, chiffre 15), Recueil des lois 1945, t. 131, 178.

Plus forte que toutes ces mesures de police, la guerre de 1914-1918 et son long cortège de privations ont porté un coup presque fatal à l'antique coutume.

C'est, en effet, à l'époque de la première Guerre mondiale qu'un peu partout, dans la campagne genevoise, les *failles* se sont éteintes. Celles qui se rallumèrent ne le firent, le plus souvent, que sporadiquement jusqu'à la conflagration de 1939-1945 qui, elle, sonna le glas. Mais la coutume a la vie dure et c'est pour cela qu'on me l'a encore signalée de rares fois, notamment à Perly, en 1952.

Il faut mettre à part le cas de Cartigny où, grâce aux efforts du groupe local de la Fédération cantonale du costume genevois et de ceux pour qui les traditions constituent une partie intégrante du patrimoine du pays, les *failles* ont été remises en honneur dès 1938.

Enfin, – évolution! – au vingtième siècle, les autorités civiles manifestent quelque souci à conserver le souvenir d'une coutume qu'elles tentaient d'interdire trois ou quatre cents ans plus tôt. Alors qu'à Confignon on attribue le nom de *chemin des Failles* au chemin qui court sur le coteau où avaient traditionnellement lieu les *failles*, Bernex se donne des armoiries sur lesquelles se voit un feu et qui, en langage héraldique, s'énoncent en ces termes :

D'or à la montagne de sinople sommée d'une flamme de gueules, au chef de sable chargée de trois grappes de raisin d'or, posées en fasce¹.

La montagne rappelle la colline du Signal de Bernex; la flamme symbolise d'abord les feux qu'on y faisait certainement autrefois, comme signaux optiques, puis ceux des *failles*, et enfin ceux de la Fête nationale; les grappes évoquent les vignes qui sont la principale culture de la région². Notons, en passant, que les *failles* étaient allumées, non pas au sommet du Signal, mais dans un pré situé au flanc du coteau, au-dessus du village de Bernex.

Les feux fixes

De tout temps, le feu a été considéré comme un élément sacré, tout d'abord à cause de son pouvoir dispensateur de chaleur, puis en raison aussi de la force purificatrice de sa fumée qui, à ce que l'on croit, chasse les mauvais esprits.

¹ Armoiries adoptées par le Conseil municipal de Bernex le 30 juin 1922, décision approuvée par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1922.

² Armorial des communes genevoises, 3.

Rien de surprenant, dès lors, que le bûcher des *failles* ait été constitué par des matériaux capables d'émettre abondamment une chaleur intense et une fumée épaisse. En plus des fascines de bois de chêne ou de hêtre, d'épines ou de sarments, les enfants entassaient donc des roseaux – à une époque où notre campagne possédait encore des marais –, de la paille et toutes sortes de détritiques dont, à la grande joie des quêteurs, on avait pris l'habitude de se débarrasser à ce moment de l'année. C'est l'époque, chez nous, où l'on remet de l'ordre dans le domaine, où l'on taille les haies et les arbres, où l'on procède au nettoyage des bois.

La carte (p. 29) montre clairement que l'aire des feux fixes se développe principalement sur la rive gauche du lac et du Rhône.

En exceptant les feux de la région de Satigny, ceux de Dardagny et de Cartigny (voir p. 16 et suiv.), on constate que, contrairement à ce qu'on remarque dans de nombreuses localités allemandes¹ et, mais dans une moindre mesure, dans des villages français et suisses romands², le bûcher ne comporte aucune perche centralisatrice. Il n'y figure pas davantage un quelconque mannequin de paille.

L'endroit sur lequel les enfants érigeaient le bûcher n'était pas choisi par eux. C'était un lieu accoutumé, bien en vue, à proximité du village. Ainsi, par exemple, sur la rive droite, au Grand-Saconnex, c'était aux Sandedis, hauteur dominant la route de Colovrex, au sortir du village; à Peissy, on allait sur les Crétets. Sur la rive gauche, à Hermance, c'était sur Les Plants, en-dessus des sablières aujourd'hui inexploitées; à Collonge, on s'installait dans le champ situé au-dessous de l'église, du côté du lac; à La Capite, c'était sur les Crêts de Choulex; pour La Belotte et Vésenaz, sur le terrain des pêcheurs, à La Haute-Belotte; à Plan-les-Ouates, sur la Butte; à Onex, à La Dode; à Bernex, à Bovent; à Soral, à La Feuillée.

De façon générale, le bûcher était construit chaque année sur le même emplacement. A Jussy toutefois, il semble qu'on ait fait exception à cette règle et qu'on ait pris l'habitude de changer chaque fois d'endroit, comme on le fait de nos jours pour le feu de la Fête nationale.

Deux ou trois jours avant le premier dimanche de Carême, les enfants faisaient le tour des ménages avec un char à bras ou avec un « barot » pour récolter les fascines et autres matériaux qu'on voulait bien leur remettre.

¹ H. Freudenthal, *Das Feuer im deutschen Glauben und Brauch* (Berlin-Leipzig 1931) 234.

² A. van Gennep, *Manuel I*, 3, 1016; E. Schüle, *op. cit.* 205, et *Glossaire romand 2*, 727a.

A Avusy, le plus aisé des propriétaires se faisait, chaque année, comme un honneur d'offrir les grosses bûches. Dans les villages et hameaux de la commune de Collonge-Bellerive, aux fagots qu'elles donnaient, certaines familles ajoutaient quelques sous pour «les frais d'allumage».

La quête n'était néanmoins pas le seul moyen utilisé par les enfants pour édifier leur bûcher.

Toute la semaine précédant le *dimanche des failles*, dès qu'ils avaient quitté l'école, les enfants allaient couper des monceaux de ronces, d'épines et de broussailles parmi celles qui recouvraient maintes régions de la campagne genevoise où n'avaient pas encore sévi les remaniements parcellaires. Pour transporter leurs coupes, les gamins de la commune de Collonge-Bellerive «faisaient les traînes», c'est-à-dire qu'ils choisissaient une grande et grosse branche sur laquelle ils chargeaient tant bien que mal les branchettes, puis ils tiraient le tout vers le bûcher en construction.

Pour ceux de Landecy, le travail n'était pas l'unique moyen de dresser un imposant tas de bois. Pareillement à Panurge qui, fréquemment à court d'argent, possédait «soixante et troys manieres d'en trouver tousjours à son besoing, dont la plus honorable et la plus commune estoit par façon de larrecin furtivement faict»¹, ainsi les gosses de Landecy s'en allaient chaparder quelques fagots dans les remises des gros propriétaires du village.

D'aucuns parmi ceux que préoccupe le grave problème de la délinquance juvénile trouveront là de quoi blâmer ces filous en herbe. Les folkloristes, eux, seront moins enclins à s'émouvoir. Ils savent que l'obligation coutumière qui commande que toutes les familles donnent de quoi alimenter le feu, comporte, par contre-coup, un *droit de vol*, reconnu lui aussi par la coutume, en faveur des jeunes quêteurs².

Le chapardage avait peut-être cours dans d'autres localités. C'est plus que probable, bien qu'on ne me l'ait pas signalé ailleurs qu'à Landecy.

D'autre part, il n'était pas rare que les enfants d'un village voisin cherchent à s'emparer du bois déjà entassé. A cet effet, on posait un ou plusieurs gardes dont la mission était de s'opposer à tout vol ou d'empêcher que des gens mal intentionnés boutent prématurément le feu au bûcher.

L'allumage du bûcher ne paraît pas avoir été soumis à une règle

¹ F. Rabelais, Pantagruel, livre II, chap. 16.

² A. van Gennep, Manuel I, 3, 862-863.

particulière. Cet honneur échéait à l'un ou l'autre, parfois à plusieurs des enfants qui avaient rassemblé le bois et qui s'étaient montrés les plus habiles à l'entasser, à celui qui, servi par une personnalité déjà marquée, s'était imposé à ses camarades. A Hermance cependant, l'allumage des *escarnavés* aurait été confié aux nouveaux mariés¹.

Dans les villages de la commune d'Avusy, les *failles* avaient un rapport étroit avec les nouveaux mariés. Quand, faute de mariage au cours de l'année qui précédait ou parce que la jeune femme était enceinte, les enfants ne pouvaient «aller aux alouilles», ils ne faisaient, en retour, aucun feu le soir.

Venait l'heure de mettre le feu au tas de bois. Très rapidement la flamme joyeuse s'élevait dans l'obscurité faisant, du même coup, briller les yeux écarquillés des gosses rassemblés près du bûcher.

A Peissy, à Jussy, à Onex, à Cartigny, et partout ailleurs sans doute, les enfants, garçons et filles, formaient cercle autour du brasier, chantaient et tournaient jusqu'à ce qu'il n'y eût plus qu'un amas de cendres rougeoyantes. Ils sautaient ensuite par-dessus le bûcher affaissé et tout fumant encore. A Avully, on pensait ainsi se mettre à l'abri du mauvais sort pour l'année à venir.

Puis, les garçons s'efforçaient de mâchurer les filles avec des tisons refroidis ou en leur passant par le visage leurs mains barbouillées de charbon de bois. Si cette habitude, très généralement répandue, de noircir les visages peut être rapprochée des mascarades qui, hors de chez nous, accompagnent le Carnaval², il est possible aussi qu'il s'agisse d'une survivance de la croyance au pouvoir purificateur des cendres, croyance qui apparaît nettement en médecine populaire³.

Les jeunes gens et les jeunes filles profitaient aussi de ce que la lueur faiblissante du feu n'éclairait plus guère, pour s'éclipser dans l'ombre et échanger leurs premiers baisers.

Sans, malheureusement, préciser où cela se passait, H. S. Aubert écrit que

jadis, quand la flamme s'abaissait et qu'il ne restait qu'un brasier, on proclamait, en rejetant les tisons épars au milieu de la fournaise, les secrets amoureux du village, les accordailles encore ignorées,

¹ A. van Gennep, Manuel I, 2, 611.

² Voir Handwörterbuch des deutschen Aberglaubens, article «Maske» de K. Meuli, 5, 1814; Atlas de folklore suisse, Kommentar 2, 131-132; Ed. Hoffmann-Krayer, Fastnachtsgebräuche in der Schweiz, in Kleine Schriften zur Volkskunde, publ. par P. Geiger (Bâle 1946) 84.

³ H. Freudenthal, op. cit. 109 et 244.

en criant: «Un tel avec une telle!» Et c'était des protestations sans fin auxquelles répondaient des exclamations délirantes¹.

Je n'ai personnellement jamais entendu narrer cette coutume qui rappellerait – et remplacerait² – celle du *dônage* de certaines régions françaises, coutume qui consistait à faire attribuer à un jeune homme ou à une jeune fille, une «bonne amie» ou un «bon ami» fictif et qui s'accompagnait parfois de lancement de disques de bois enflammés³, *chibés* ou *chibyats* (le *Scheibenwerfen* de nos compatriotes alémaniques et grisons) qu'on signale, pour ne pas quitter les régions de langue française, dans les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs et à Asuel, en Ajoie⁴. A part Peissy où l'on faisait «jaillir les étincelles», on m'a signalé simplement qu'à Charrot les enfants lançaient en l'air, au moyen d'un trident, quelques tisons ardents «pour faire joli».

Les feux de Cartigny, de la région de Satigny et de Dardagny, dont l'aspect particulier constitue une sorte de transition entre les grands bûchers et les torches mobiles, forment une catégorie à part. Il s'agit d'espèces de flambeaux géants qu'on plante en terre avant d'allumer.

A Cartigny, la *faille* est une perche de 5 à 6 mètres. Sur une longueur de 4 à 5 mètres, on ajuste un faisceau de roseaux, d'un peu de paille, de sarments et de branches mortes, de fascines même, en prenant soin de former au sommet une espèce de plumet de roseau. La partie qui reste dégarnie sert à planter la *faille* dans le sol. Une fois dressée, la *faille* se présente comme un petit peuplier dont le plus gros diamètre mesure quelque 80 centimètres (voir fig. 1 et 2).

De nos jours, on ne construit et on n'allume plus que deux *failles*, alors que, jusqu'avant 1914, 12 à 15 *failles* formaient une véritable haie de feu qui conduisait «aux Roches», une éminence bien en vue, au-dessus du Rhône. Les enfants peinaient à dresser les *failles* qu'il fallait hisser, consolider, espacer convenablement.

A la fin du jour, on n'était jamais d'accord sur le moment d'allumer les *failles*. Les uns, trop pressés, ne pouvaient attendre l'obscurité; les autres, vaniteux, ne voulaient pas commencer avant «ceux de Russin», le village d'en face, pour que leur feu brille le dernier.

Et, lorsque les *failles* s'effondraient les unes sur les autres en un

¹ H. S. Aubert, Les failles et les alouilles dans la campagne genevoise, in *Genava* 4 (1926) 165.

² H. Freudenthal, op. cit. 279.

³ A. van Gennep, *Manuel* I, 1, 293 et suiv.

⁴ Glossaire romand, 2, 727b, et Folklore suisse 39 (1949) 19*-20*.

brasier monstre, on chantait, en faisant une ronde autour du feu, l'air que les enfants avaient fait entendre l'après-midi en quêtant les *alouilles*:

Faille, faille, failaison!
La fenn' a ... farà on guillon.

Ou l'autre version des *alouilles* qu'on connaissait encore à Cartigny:

Alouilles lo nuês
Lo failles après!

Jusque vers 1875-1880, on pouvait en outre contempler, du haut des falaises de Cartigny, qui dominent le Rhône, des barques chargées de torches embrasées qui descendaient lentement le fleuve.

Et aujourd'hui encore, lorsqu'ils sont réunis près du feu, les gens de Cartigny observent dans quelle direction s'envole la fumée des *failles*, car c'est le sens du vent qui sera dominant dans l'année¹. Cette croyance se retrouve ailleurs également, notamment dans le canton de Vaud et dans le Jura bernois².

A Peissy et dans les autres villages de la commune de Satigny, les *failles* se présentaient d'une façon quelque peu différente aux environs des années 1885-1890.

Durant toute la semaine du Mardi-Gras, aussitôt libérés de leurs heures d'école, les garçons de cinq à seize ans environ, cherchaient, dans les ravins et les bosquets abandonnés du voisinage, des broussailles pour le grand feu central. On complétait cette récolte, le dimanche matin, par une cueillette de fascines d'épines ou de sarments.

Ce même dimanche matin, ou la veille déjà, chacun s'occupait de fabriquer sa *faille*. On commençait par couper une perche de saule de 5 à 8 mètres de longueur. Au sommet de cette perche – qu'on laissait nue sur 1,50 à 2 mètres environ –, on fagotait des roseaux, des sarments et de la paille.

Le dimanche après-midi, chaque garçon apportait sa *faille* et la plantait dans le terrain. Il pouvait y en avoir 15, 20, 25 et même 30, suivant le nombre des enfants. Elles étaient disposées en ligne, en nombre égal de chaque côté du grand tas de bois préparé pour le feu central.

On attendait la nuit noire pour allumer tout d'abord les *failles*, puis un peu après le grand bûcher du centre. Chaque *faille* était al-

¹ D'après des renseignements verbaux de M. Ch. Duchemin et une notice de Mlle E. Bermond, «Carême – Failles et brandons» (6. 3. 1938).

² Glossaire romand 2, 727b.

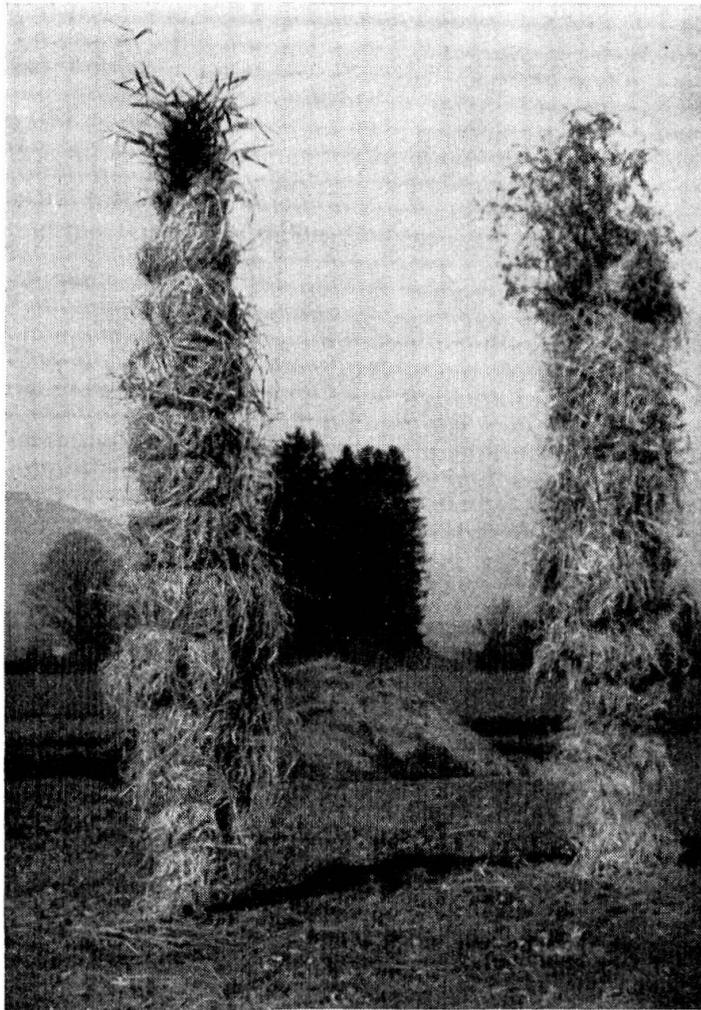


Photo: J. Tagini

Fig. 1 – Les *failles* ont été dressées
(Cartigny, 7 mars 1954).

lumée séparément par son propriétaire et le grand feu, en dernier lieu, par tous. On s'appliquait à observer une certaine discipline, mais la tentation était grande chez quelques-uns de devancer l'heure choisie.

Les *failles* se faisaient en l'honneur des jeunes époux ou, en l'absence de nouveaux mariés, de couples demeurés quelque temps stériles ou même – mais là, la fête tournait en mauvaise plaisanterie – de vieux ménages restés sans enfant. On souhaitait à tous, invariablement, un garçon, jamais une fille. La naissance d'une fille commandait une répétition l'année suivante, et on chantait à tue-tête tant que duraient les feux :

Faille, faille, faillaison,
Madame ... aura un beau garçon.



Photo: J. Tagini

Fig. 2 – Les *failles* flambantes
(Cartigny, 7 mars 1954).

Pour finir, on battait le feu central avec les perches, faisant jaillir les étincelles, et la chanson continuait à voix éraillée, au rythme du battement des perches :

Faille, faille, faillaison,

...

Quand tout était terminé, le grand feu central à peu près éteint, chacun apportait sa perche ou la traînait, selon le poids, obligatoirement, jusqu'à la demeure des époux à fêter et l'y déposait comme porte-bonheur et gage d'estime.

A Dardagny aussi, les *failles* étaient composées d'un bûcher et de quelques perches de 3 à 4 mètres, à l'extrémité desquelles on entourait des herbes sèches. Et quand les *failles* étaient éteintes, les enfants

allaient chez les nouveaux mariés, avec leur bâton à moitié consumé. Ils criaient le couplet traditionnel noté ci-dessus et recevaient, en échange, quelques friandises préalablement préparées à leur intention.

En Savoie, on trouvait, dans le Chablais, à Messery, à Habère-Lullin et dans tous les villages de la contrée¹, de ces grandes torches constituées par de la paille liée à une perche que les enfants plantaient tout autour d'un bûcher.

A Avully, les *faïlles* étaient constituées, certaines années, d'une façon particulière qui réunissait, d'une part, le simple bûcher et, d'autre part, sa variante notée dans la région de Satigny et à Dardagny. Le tas de bois était surmonté d'une longue perche garnie à son extrémité supérieure, sur une longueur d'un mètre à un mètre et demi, de roseaux solidement attachés et tressés qui brûlaient comme un flambeau.

Les feux mobiles

Tout comme les feux fixes, les feux mobiles avaient pour lieu de rassemblement un emplacement traditionnel.

Sur la rive droite, à Bossy, c'était à la grande montée de la Vi des Gras; à Collex, au Crest d'El; à Mategnin, on se réunissait au haut de la Vi Botret; à Meyrin, aux Ouchettes, au-dessus du Marais.

Dans un article qu'il a publié dans la «Tribune de Genève» du 4 mars 1903, L. Reichstetter fait la description suivante:

En dehors du village, on entasse quelques fagots auxquels on met le feu. Les gamins, autour du brasier, promènent ce qu'on appelle alors les *faïlles* proprement dites. Ce sont des branches de bruyère sèches et facilement inflammables, liées au bout d'une perche assez longue².

C'est l'occasion de relever ici qu'en raison de ce qu'en 1903 le premier dimanche de Carême coïncidait avec le 1^{er} mars, L. Reichstetter a cru pouvoir en déduire que les *alouilles* et les *faïlles* avaient lieu chaque année le 1^{er} mars. Se fondant sur cette affirmation, d'autres auteurs ont commis la même erreur ou ont attribué au mois de mars les deux coutumes en question, alors que l'on sait que le dimanche de la Quadragesime peut se trouver aussi bien en février qu'en mars.

¹ A. van Gennep, Carnaval 757, 753.

² Article reproduit dans Archives suisses des traditions populaires 7 (1903) 161.

Pour sa part, H. Mercier raconte que

... dans le bon vieux temps, les jeunes, munis de torches de paille, de chènevottes, de *failles*, couraient par les prés et les vergers. Il fallait détruire la vermine, les nids de chenilles. On répétait aux fruitiers :

«Plus de fruits que de feuilles».

On prononçait des formulettes comminatoires, des petits vers magiques ... :

Les Garçons:

A chaque branchette,
Tout plein ma pochette!

Les Filles:

A chaque bourgeon,
Tout plein mon cotillon!¹

Cette course dans les vergers avec des torches enflammées est attestée aussi dans la Bresse².

Il ne nous reste qu'à regretter, aujourd'hui, que ni L. Reichstetter, ni H. Mercier n'aient accompagné leur description d'indications précises quant au lieu ou à la date où se déroulait la coutume des feux mobiles.

Il semblerait qu'on dût avoir plus de chance avec ce qu'a écrit Victor Duret qui était d'Onex. Il n'en est rien!

Dans son «Glossaire savoyard» il relate que

Les porteurs de *falle* les promènent sur les coteaux glacés de la plaine et sur les cîmes neigeuses des monts; quand les falourdes flambantes sont à leur fin, on les entasse ensemble et l'on en fait un feu que les plus agiles s'amuse à franchir d'un saut. C'est un spectacle pittoresque que de voir ces lumières qui se meuvent de près et de loin dans la transparence d'une nuit étoilée et mélancolique³.

Et dans sa «Grammaire savoyarde», il indique dans une note en bas de page:

Le *choifèron*, francisé le *chaufairon*, a le même sens que la *falla*, chez nous. Au dimanche des Brandons, les campagnards promenaient dans les jardins et les vergers les chaufairons et les

¹ H. Mercier, Traditions populaires genevoises, in Nos Centenaires (Genève 1914) 446.

² A. van Gennep, Manuel I, 3, 1042.

³ D'après la copie du manuscrit déposée au bureau du Glossaire romand (p. 437).

présentaient aux arbres nourriciers en les apostrophant dans ce sens: «Regardez, si vous ne portez pas de bons fruits, vous serez arrachés et brûlés, selon le mot de l'Évangile»¹.

Indépendamment du fait que le mot n'est pas genevois², il est erroné de considérer le *chaufairon* comme un «bûcher qu'on allume sur les hauteurs le dimanche des Brandons»³.

Tirant vraisemblablement plus de lectures que de la tradition orale, Gaudy-Le Fort – d'Onex, lui aussi – s'exprime en ces termes:

Cette coutume (de quêter les *alouilles*) remonte à ces jours de l'idôlatrie où les villageois, à la même époque de l'année, allumaient des torches et parcouraient leurs jardins et leurs vergers, apostrophant les arbres et les menaçant de la hache et du feu s'ils ne portaient pas de bons fruits⁴.

On remarque la similitude de ce texte avec celui de la «Grammaire savoyarde» de V. Duret qui, sans doute, s'en est plus qu'inspiré.

Pas plus Gaudy-Le Fort que Duret ne situant leurs renseignements à Onex, il faut se contenter des indications qu'on peut recueillir de nos jours. Actuellement, seuls quelques très vieux Onésiens ont un vague souvenir d'un temps où l'on promenait de petites fascines allumées, au bout d'une perche. Mais, ni à Onex, ni ailleurs du reste, on n'enregistre des témoignages établissant qu'on brandissait ces torches dans les jardins et dans les vergers, sous les arbres. Quant au mot *choiféron*, ils en ignorent tout... et pour cause!

On peut se demander s'il convient de considérer comme une survivance des feux mobiles la coutume qu'on avait à Landecy. En effet, avant que le bûcher soit allumé, le plus courageux des garçons promenait, autour du tas de bois, une fascine flambante qu'il tenait en l'air, le plus haut possible, à l'extrémité d'un trident. Et, avec ce fagot allumé, ceux de Landecy échangeaient des signes avec ceux d'Archamps, village savoyard distant d'un kilomètre à vol d'oiseau.

A Russin, on avait une coutume à peu près semblable. Ici toutefois, les enfants commençaient à allumer le bûcher autour duquel ils chantaient:

Failles et faillaisons,
Le couple ... aura un beau garçon.

¹ V. Duret, Grammaire savoyarde 13, n. 2.

² Cf. ci-dessus, p. 6 et suiv.

³ Constantin et Désormaux, Dictionnaire savoyard, s. v. *chôféron*, 104.

⁴ Gaudy-Le Fort, Promenades historiques 2, 36.

Cette phrase se répétait jusqu'à extinction presque complète du feu. A ce moment, quelques gamins enfourchaient, avec des tridents, des fascines incandescentes. Les porteurs de ces sortes de brandons prenaient la tête d'un cortège improvisé précipitamment qui se dirigeait vers la demeure du dernier couple marié au cours des douze mois précédents. Et le couplet de reprendre de plus belle. En récompense, les enfants recevaient à satiété pâtisseries de toutes espèces et buvaient cidre ou vin blanc.

En revanche, les *failles* qu'on allumait à Meyrin appartiennent sans nul doute à la catégorie des brandons, telle qu'on l'entend ordinairement.

Jusqu'en 1914-1918, les enfants construisaient un immense bûcher. Lorsque celui-ci flambait, ils y allumaient des sortes de bouquets de roseaux ou de paille fixés au bout d'une perche de saule longue de 5 à 6 mètres. Puis, ils tournaient autour du feu en portant ces torches flambantes. Lorsqu'elles s'éteignaient, les enfants se rendaient chez les jeunes mariés de l'année qui leur donnaient à boire et à manger. En remerciements, les gamins leur laissaient les perches et chantaient le couplet déjà cité et dans lequel ils souhaitaient au couple un beau garçon. A ceux qui n'offraient rien, le « beau garçon » faisait place à un « avorton ».

A ce propos, notons que, dans la Loire, un brandon, appelé *rolli*, était fait à tout ménage de gens mariés dans l'année, mais qu'il n'y avait aucun *rolli* pour les couples où un enfant était né avant le premier dimanche de Carême¹.

A Vernier, à Presinge, à Puplinge, à Choulex et, certaines années, à Avully, les enfants confectionnaient aussi de véritables brandons : bâtons au bout desquels étaient tressés de la paille et des roseaux. Le soir du *dimanche des failles*, ils se réunissaient tous près du bûcher qu'ils avaient également édifié. Ils y mettaient le feu et y allumaient ensuite leur brandon. Et ils tournaient autour du bûcher en feu en brandissant le plus haut possible leur torche enflammée.

A Collex et à Bossy, les enfants allumaient chez eux leur brandon et se rendaient en le portant fièrement où avait été dressé le gros bûcher. Lorsque tous les gosses étaient parvenus en ce lieu, le feu était bouté au bûcher. Et c'étaient des danses et des chants autour du brasier jusqu'au moment où les flammes se mouraient.

Pour la Savoie, M. A. van Gennep signale entre autres des brandons mobiles dans la région de Messery, en Chablais², et, pour le

¹ A. Varagnac, *Civilisation traditionnelle et genres de vie* 159.

² A. van Gennep, *Carnaval* 757, et *Manuel I*, 3, 1038.

Pays de Gex, H. S. Aubert raconte de quelle façon il a participé à la coutume dans un village dont il ne cite cependant pas le nom¹.

Il faut encore conter la coutume de Saint-Maurice, près de Lons-le-Saunier (Jura), où le rapport entre le feu de Carnaval-Carême et les nouveaux mariés apparaît très étroit:

Un conscrit de l'année prend une perche préparée d'avance et dont l'extrémité est imbibée de pétrole: il la plonge dans le brasier, la retire flambante comme une torche. Tous les conscrits en font autant avec une perche analogue. Dans des gestes de moulins, les bâtons tournent, enflammés, éclairant les visages rustiques, tout rougeoyants de feu et de plaisir. Et les vœux retentissent à l'adresse des jeunes mariés de l'année, pendant que les langues de feu volent et virevoltent: «Pour la Marguerite et le Paul! Du bonheur pour cent ans! Beaucoup d'enfants!»².

Indépendamment des vœux formés à l'adresse des jeunes époux et qui ressemblent quelque peu à ceux prononcés lors du lancement des tisons ou des disques enflammés³, il y a lieu de noter qu'ici le rôle principal est tenu par les conscrits, c'est-à-dire par les membres d'une formation sociologique qui, par certains points, correspond aux organisations de Jeunesse que nous connaissons dans la campagne genevoise⁴. On sait, au surplus, que les principaux – pour ne pas dire les seuls – acteurs des fêtes appartenant au cycle de Carnaval-Carême, incombaient aux membres des associations de célibataires mâles. A Epiquerez (Jura bernois) et dans la région d'Yverdon, par exemple, c'était au président de la Jeunesse qu'échait l'honneur de mettre le feu au bûcher⁵.

Bien que nous ne possédions aucun document pour l'établir de façon irréfutable, il n'est nullement invraisemblable que, chez nous aussi, les Sociétés de jeunesse aient pris jadis une part active à la célébration des *faïlles*, feux mobiles ou feux fixes. Mais, comme pour nombre de traditions, les grands ont cédé peu à peu leur rôle aux petits, lesquels, à leur tour, l'ont abandonné, peut-être en raison des difficultés qu'ils rencontraient pour le jouer. C'est alors que la coutume a sombré dans l'oubli.

¹ H. S. Aubert, op. cit. 165.

² Cité par A. Varagnac, op. cit. 78 et 79.

³ Voir ci-dessus, p. 15-16.

⁴ Cf. A. van Gennep, Manuel I, 1, 213, et J. Tagini, Jeunesses genevoises, in Folklore suisse 34 (1944) 1* et suiv.

⁵ Glossaire romand 2, 727a.

Conclusions

Avec sa superficie de quelque 280 kilomètres carrés ne représentant même pas le 1 % du territoire de la Suisse, le canton de Genève possède à la fois les deux types de feux : les feux fixes et les feux mobiles. Les premiers se présentent même sous deux aspects différents : le bûcher, simple tas de bois, et la gigantesque torche fichée en terre.

L'aire des bûchers couvre presque entièrement la rive gauche du lac et du Rhône, avec une seule exception notée sur la rive droite (Grand-Saconnex). La zone des torches géantes se confine au Mandement (commune de Satigny et Dardagny), avec en plus Cartigny. L'aire des brandons, soit des feux mobiles – mais coexistant toujours avec un bûcher –, forme comme deux îlots : l'un sur la rive droite (Mategnin, Meyrin, Vernier), l'autre dans une région située entre l'Arve et le lac (Presinge, Puplinge, Choulex), territoires auxquels il faut ajouter les villages épars de Russin, Avully, Onex et Landecy.

A ces zones positives, il sied, pour être complet, d'adjoindre la zone formée des villages où la coutume est complètement oubliée de nos jours ou a été même, peut-être, totalement inconnue. Cette zone s'allonge au bord du lac, sur la rive droite, de Versoix à Chambésy, avec, sur la rive opposée, une seule exception, Cologny.

Partant de l'idée que les enfants s'évertuaient, à Presinge et à Puplinge en particulier, à posséder le brandon le plus long et le plus volumineux, on pourrait croire que la forme des *failles* de Satigny et de Cartigny est issue de cette rivalité, les gosses donnant tant de volume à leurs brandons qu'il ne leur était plus possible de les porter, d'où nécessité pour eux de les planter en terre. Tel n'est probablement pas le cas. En effet, en Basse-Engadine, à Scuol (Schuls), on dresse et brûle en février un *um da strom*, un homme de paille, constitué par un mât d'une dizaine de mètres entouré d'une épaisse tresse de paille bien serrée, forme qui rappelle, en plus grand, les *failles* de Cartigny¹. Or, il est avéré que l'*um da strom* n'est autre qu'une sorte de mannequin, comme le sont, mieux figurés il est vrai, les diverses poupées de paille brûlées en certains endroits au moment du Carnaval², et comme le symbolisait sans doute la perche entourée de roseaux tressés dont les enfants d'Avully surmontaient leur bûcher.

¹ Voir photos notamment dans : R. Weiss, *Volkskunde der Schweiz*, fig. 132 ; H. Brockmann-Jerosch, *La Terre helvétique* 2, fig. 170 et fig. 171, ainsi que F. Moser-Gossweiler, *Volksbräuche der Schweiz* 96.

² Pour la Suisse romande, voir *Glossaire romand* 2, 727a.

Avec quelque prétention, j'ai tenté de trouver une explication à l'enchevêtrement des diverses formes données aux *faïlles* dans la campagne genevoise. En vain, je me suis heurté à trop de pourquoi. Mieux vaut donc constater simplement les faits, laisser le problème sans solution et abandonner aux grands spécialistes le soin d'en découvrir une acceptable, s'il en existe.

Fort heureusement, le sens de la coutume des feux du cycle de Carnaval-Carême paraît pouvoir être expliqué de façon plus certaine.

En plaçant le bûcher sur une hauteur, les Anciens n'étaient pas poussés par le désir de signaler leur présence ou de menacer leurs voisins. Ils n'entendaient pas plus faire admirer leur feu par les gens des régions environnantes ou venir en aide au soleil à cette période d'équinoxe. Ils étaient convaincus que les terres soumises au rayonnement de la chaleur des flammes et aux effets de la fumée qui se dégageait du brasier s'en trouvaient fertilisées. Cette même conviction animait les lanceurs de *chibés* et les porteurs de brandons. Ceux-ci étaient persuadés qu'ils assuraient la fertilité des terres qu'ils parcouraient. En réalité, ils combinaient la science et la magie : la science parce que l'effet destructeur des flammes et de la fumée, surtout de paille, est réel ; la magie parce que la fumigation, pour être efficiente, devait être exécutée un jour déterminé, considéré comme faste¹.

A Meyrin, à Peissy, à Dardagny, par la remise des perches à demi calcinées aux jeunes couples sans enfant s'ajoute, au caractère agraire de la coutume, une idée de fécondité. Il est à penser, en effet, que, tout comme on croyait dans certaines contrées allemandes qu'en enfonçant ces perches dans les plates-bandes du potager, on favorisait la croissance des racines des légumes², on était certain qu'en déposant les perches dans la maison d'un jeune ménage, on facilitait la venue de «rejetons».

Toutes ces croyances – inavouées par les adultes, puis méconnues des enfants – ont disparu peu à peu. Et la coutume de faire un feu, au soir du premier dimanche de Carême, s'est enfoncée, elle aussi, dans le néant.

Il ne nous reste plus, à nous autres, Genevois de ce décevant milieu du vingtième siècle, qu'à répéter, après le chantre de Cartigny, et non sans mélancolie :

¹ A. van Gennep, Manuel I, 3, 1042-1043, P. Sartori, *Sitte und Brauch* (Leipzig 1914) 3, 108, et H. Freudenthal, op. cit. 274.

² H. Freudenthal, op. cit. 269.

«La ville ne nous prend pas que nos fils les meilleurs, que nos forces les plus jeunes, que nos réserves les plus pures. Elle nous inflige ses modes et ses mœurs. Elle nous impose ses habitudes et ses façons. Elle nous arrache à notre caractère pour nous marquer au sien propre, pour nous transformer à son image et nous entraîner dans son sens»¹.

Localités touchées par l'enquête

Localités	Communes	Références sur la carte
1° Rive droite		
Bellevue	Bellevue	5
Bossy	Collex-Bossy	1
Bourdigny	Satigny	13
Chambésy	Pregny-Chambésy	6
Chouilly	Satigny	14
Collex	Collex-Bossy	2
Dardagny	Dardagny	18
Genthod	Genthod	4
Grand-Saconnex	Grand-Saconnex	8
Mategnin	Meyrin	9
Meyrin	Meyrin	10
Peissy	Satigny	16
Peney	Satigny	12
Pregny	Pregny-Chambésy	7
Russin	Russin	17
Satigny	Satigny	15
Vernier	Vernier	11
Versoix	Versoix	3
2° Rive gauche		
<i>a) Région située entre Arve et Lac</i>		
Anières	Anières	20
La Belotte	Collonge-Bellerive	32
La Capite	Collonge-Bellerive	31
Choulex	Choulex	30
Collonge	Collonge-Bellerive	22
Cologny	Cologny	34
Corsier	Corsier	21
Gy	Gy	25
Hermance	Hermance	19
Jussy	Jussy	26
Meinier	Meinier	24
Moniaz	Jussy	27
Presinge	Presinge	28
Puplinge	Puplinge	29
St-Maurice	Collonge-Bellerive	23
Vandœuvres	Vandœuvres	33
Villette	Thônex	35

¹ Ph. Monnier, *Mon Village* (Genève 1921) 155.

Localités	Communes	Références sur la carte
<i>b) Région située entre Arve et Rhône</i>		
Aire-la-Ville	Aire-la-Ville	39
Arare	Plan-les-Ouates	51
Athenaz	Avusy	44
Avully	Avully	41
Avusy	Avusy	43
Bardonnex	Bardonnex	55
Bernex	Bernex	48
Cartigny	Cartigny	40
Chancy	Chancy	42
Charrot	Bardonnex	56
Confignon	Confignon	49
Grand-Lancy	Lancy	37
Laconnex	Laconnex	46
Landecy	Bardonnex	57
Onex	Onex	38
Perly	Perly-Certoux	50
Plan-les-Ouates	Plan-les-Ouates	52
Saconnex-au-delà-d'Arve	Plan-les-Ouates	53
Sézegnin	Avusy	45
Soral	Soral	47
Troinex	Troinex	54
Veyrier	Veyrier	36

LEGENDE

- ✕ Coutume inconnue ou complètement oubliée actuellement.
- △ Bûcher disparu avant la guerre 1914 - 1918.
- ▲ Bûcher disparu après la guerre 1914 - 1918.
- Flambeaux plantés, disparus avant 1914-1918.
- Flambeaux plantés, disparus après 1914 - 1918, sauf à Cartigny où ils subsistent.
- ◇ Feux mobiles et bûcher, disparus avant 1914-1918.
- ◆ Feux mobiles et bûcher, disparus après 1914 - 1918.
- ^ Variantes.
- E Dénomination "escarnavé".
- ⋯ Anciens territoires genevois.

